



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Privatisations

Question écrite n° 6259

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur un des aspects du grand emprunt d'Etat 1993, dit « emprunt Balladur ». Lors de la souscription de celui-ci en juin-juillet dernier, un des avantages énoncés était que les détenteurs de titres devraient bénéficier d'une priorité dans l'acquisition d'actions en sociétés privatisées, au-delà de la « quotité minimale ». Or, une information a récemment circulé dans certains médias selon laquelle les souscripteurs de l'emprunt d'Etat arriveraient seulement en deuxième position. Il le remercie de bien vouloir apporter des compléments d'information sur ce point, de façon à rassurer les souscripteurs.

### Texte de la réponse

L'article 13 de la loi no 86-912 du 6 août 1986 modifiée par la loi no 93-923 du 19 juillet 1993 prévoit que les personnes physiques françaises ou résidentes sont servies de façon prioritaire à hauteur d'un nombre d'actions fixe pour chaque opération par le ministre chargé de l'économie, quel que soit le mode de paiement de ces actions. L'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1993 du 22 juin 1993 accorde une priorité supplémentaire aux personnes physiques françaises ou résidentes qui demandent une quantité d'actions supérieure à celle ouvrant droit à la première priorité et qui reglent ces actions supplémentaires exclusivement par remise de titres de l'emprunt d'Etat 6 p. 100 juillet 1997. Cette seconde priorité peut s'exercer à hauteur d'un nombre d'actions fixe pour chaque opération par le ministre chargé de l'économie. Lors de l'offre publique de vente des actions de la BNP, les ordres correspondants à la première priorité ont été servis à hauteur de 18 actions et ceux correspondants à la priorité supplémentaire à hauteur de 14 actions, ce qui représente pour les détenteurs de titres de l'emprunt d'Etat 6 p. 100 juillet 1997, un total possible de 32 actions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6259

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3276

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 233